MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :
(à compléter par l'agent comptable de l'établissement)

_____

Type de contrat : Prélèvement des frais de scolarité et d'hébergement

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Agent comptable du collège de Pian à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Agent comptable du Collège de Pian sur Garonne.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 22 ESD 540001

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom :	Nom : Agent comptable du collège de Pian sur Garonne
Adresse :	Adresse : 1 Lalièyre Nord BP 70015
Code postal :	Code postal : 33490
Ville :	Ville : PIAN S/GARONNE
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif [X]

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

CADRE RESERVE A L'ETABLISSEMENT : Nom, prénom et DP4/DP5 des élèves :

_____ _____ _____

_____ _____ _____

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :
En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Agent comptable du collège de Pian sur Garonne. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque, Je règlerai le différend directement avec l'Agent comptable du collège de Pian sur Garonne.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.